

RÈGLEMENT

JEU RICORÉ® « Envie de jouer ? »

1. Organisation du Jeu

La Société **NESTLÉ® FRANCE**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social sis au 7, boulevard Pierre Carle – BP 900 – Noisiel – 77446 – Marne la Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 05/11/2014, 8h00 (heure française) au 31/04/2015, 23h59 (heure française) inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé :

« **JEU RICORÉ® Envie de jouer ?** » (Ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.ricore.fr.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

Sont considérés comme « participants » au terme du présent règlement les personnes qui se sont inscrites sur le site.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Produits de la gamme RICORÉ® porteurs de l'offre « Envie de jouer ? » RICORÉ® 260g ;
- www.ricore.fr ;
- www.croquonslavie.fr ;
- Lettre d'information Actus Marques NESTLÉ® Croquons la Vie® ;
- Emailing dédié.

4. Dotations mises en jeu

- **180 travel Mug RICORÉ® d'une valeur unitaire indicative de 4,95€ TTC** (travel mug = mug à emporter).

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

5.1 Pour participer au Jeu via les codes-barres inscrits sur les produits RICORÉ®, le participant doit :

- Se connecter sur le site www.ricore.fr du 05/11/2014, 8h00 (heure française) au 31/04/2015, 23h59 (heure française) inclus ;
- Cliquer sur la bannière « Grand Jeu Envie de Jouer ? ! » ;
- Le participant arrive alors sur la page d'accueil présentant les dotations à gagner ;
- Renseigner le code-barres inscrit sur le produit RICORÉ® 260g porteur de l'offre « Envie de jouer ? » et cliquer sur le bouton « Je valide » ;
- Le participant accédera à une page d'inscription sur laquelle il devra remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique) et valider pour pouvoir tenter sa chance
- Cocher la case « J'ai lu et J'accepte le règlement » et cliquer sur « Je valide » ;
- Le participant accédera à une page de jeu où il devra actionner la machine RICORÉ® en cliquant sur « J'actionne la manette » afin d'obtenir trois produits similaires de la marque RICORÉ®.

La participation sera prise en compte au moment où la personne clique « J'actionne la manette ». Le participant saura instantanément s'il a gagné ou pas.

5.2 Pour les participants n'ayant pas obtenu de codes-barres :

Il est possible d'obtenir gratuitement un code sur simple demande envoyée via le formulaire de contact à cette adresse : <http://contact.croquonslavie.fr/>.

Pour ce faire, une fois connecté sur cette page, le participant doit sélectionner « site Internet » puis « boissons chaudes » dans le champ « objet », puis demander un code pour jouer au « Jeu RICORE® - Prenez la pause » dans l'espace « votre demande » et enfin remplir le formulaire avec ses coordonnées.

Il recevra ensuite un code qui lui permettra de participer selon la procédure décrite dans le 5.1.

Toute demande illisible, incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte. Une demande de code maximum sera acceptée par foyer sur toute la durée du Jeu (même nom, même prénom, même adresse électronique).

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à cette demande sont effectués dans les conditions prévues à l'article 10 du règlement.

5.3 Informations complémentaires

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné l'une des dotations en jeu. Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Chaque participant peut jouer autant de fois qu'il veut sur la durée du Jeu mais la participation à l'instant gagnant sera prise en compte qu'une seule fois par jour peu importe le canal de participation. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale et ou électronique).

6. Détermination des gagnants

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire, sur toute la période de validité du Jeu (entre le 05/11/2014 et le 31/04/2015 inclus 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi)).

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

Pour information, pour des raisons de logistiques, les personnes déclarées gagnantes le premier mois recevront leur dotation dans un délai maximum de 3 mois.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations.

En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu :

Société NESTLÉ France
JEU RICORÉ « Envie de Jouer ? »
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2.

pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement

être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement et les instants gagnants sont déposés auprès de la SCP Hauguel & Schambourg, Huissiers de Justice Associés située au 14, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris – France. Le règlement est également disponible gratuitement sur le site officiel du Jeu www.ricore.fr jusqu'au 31/04/2015 inclus et sur simple demande à l'adresse du Jeu (voir article 7).

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Demandes de remboursement

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés à hauteur de 0,26 Euros TTC (correspondant à cinq minutes de connexion Internet en tarification locale) sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Jeu,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne) avec le code IBAN, la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE et du code IBAN envoyée avant le 07/05/2015 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Société NESTLÉ France
JEU RICORÉ « Envie de Jouer ? »
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de la Société Organisatrice seront prises souverainement et seront sans appel.

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.ricore.fr.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment du à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.ricore.fr ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Jeu :

Société NESTLÉ France
JEU RICORÉ « Envie de Jouer ? »
7, boulevard Pierre Carle
BP 900 Noisiel
77446 Marne la Vallée Cedex 2

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.